

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2023/340  
du lundi 30 octobre 2023**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière  
d'utilisation temporaire du domaine public communal et de  
stationnement pour le déroulement de l'évènement « Mois sans  
tabac » porté par la Ligue contre le cancer et l'Atelier Santé Ville  
de Ris-Orangis, le 8 novembre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1  
à L.2213.6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article  
L2125-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire  
en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur  
la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**CONSIDÉRANT** l'organisation et la gestion du domaine public pour l'action de « Mois  
sans Tabac » portée par la Ligue contre le cancer et l'Atelier Santé Ville de Ris-Orangis,  
le mercredi 8 novembre 2023 entre 9h00 et 12h15, qui se déroulera à l'angle de la rue de  
la Fontaine et de la rue du Moulin à Vent, sur l'espace face au bureau de tabac du centre  
commercial du Moulin à Vent à Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité  
du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

**SUR** proposition du service Atelier Santé Ville,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 59  
Contact@ville-risorangis.fr



2023/

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'organisation d'une action de lutte contre le tabagisme et de sensibilisation aux risques liés à la consommation de tabac par la Ligue contre le cancer, le stationnement sera interdit sur 3 places de parking :

- Le mercredi 8 novembre de 8h45 à 12h30 à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue du Moulin à Vent, face au bureau de tabac du centre commercial du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

### **ARTICLE 3 : Règlementation**

**Stationnement** : Le stationnement de tout type de véhicules, autres que ceux des services publics et des organisateurs de cet évènement est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code la route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4** : Un barriérage de circonstance délimitant l'espace réservé à cet évènement sur la chaussée sera mis en place par le Centre Technique Municipal. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en matière de sécurité routière.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes les mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

02 NOV. 2023

Publié le : 02 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

